

à Monsieur le Ministre de l'Environnement

N/réf:TK/TK/11-03

Strassen, le 10 novembre 2008

Avis sur l'avant-projet de règlement grand-ducal du déclarant zone protégée d'intérêt national sous forme de réserve naturelle la zone diverse « Schwaarzenhaff-Jongebësch » sur le territoire des communes de Hobscheid et de Steinfort

Monsieur le Ministre,

Après avoir analysé le projet sous rubrique et suite à une entrevue le 3 octobre 2008 avec les agriculteurs concernés par le projet, la Chambre d'Agriculture a décidé d'émettre **un avis négatif** pour la partie agricole visée.

Nos arguments en défaveur du classement de la zone d'intérêt national « Schwaarzenhaff-Jongebësch » sont repris dans le présent document et nous vous serions gré de bien vouloir en tenir compte.

La zone protégée visée compte au total 266,69 ha dont 18,71 ha de terres labourées, 4,92 ha de prairies mésophiles et 0,32 ha de près humides, soit 23,95 ha de surface agricole utilisée. Les terres agricoles représentent ainsi un peu moins de 10% de la surface totale prévue comme zone d'intérêt national. La couche géologique dominante est le grès de Luxembourg (Li2). La zone est délimitée par l'Eisch à l'ouest et le C.R. 108 reliant Steinfort à Eischen à l'est.

1. Remarques préliminaires

Suite à la déclaration d'intention générale de 1981 sur les objectifs du Gouvernement luxembourgeois en matière de protection de l'environnement naturel et suite à la réforme de la loi



sur la protection de la nature en 2004, les projets de règlements grand-ducaux déclarant des surfaces du territoire national comme zones protégées d'intérêt communautaire respectivement d'intérêt national se multiplient.

Le secteur agricole est le premier secteur à être confronté aux mesures et restrictions qui interviennent suite à la délimitation d'une zone protégée. En effet celles-ci touchent un bien fondamental sur lequel repose l'agriculture traditionnelle à savoir le milieu naturel et particulièrement les surfaces agricoles.

Aussi, la Chambre d'Agriculture tient-elle à formuler une série de remarques quant aux démarches entreprises lors de la préparation, de la déclaration et de la mise en œuvre des programmes d'action dans les futures zones protégées.

a. Recoupement de zones à statuts juridiques différents :

Nous assistons actuellement à un accroissement significatif du nombre de projets de zones de protection à caractère divers. Souvent ces différentes zones se recoupent et recouvrent le même territoire pour des objectifs différents et multiplient les servitudes et les restrictions sans que les projets, pris individuellement, tiennent compte des conséquences sur les propriétaires et les exploitants concernés. La superposition des contraintes diverses peut mener à des situations impossibles à gérer.

Ainsi, il est prévu de déclarer prochainement sur des parties de la réserve naturelle dite du « Schwarzenhaff-Jongebësch » une zone de conservation spéciale (Natura 2000) Habitat, une zone de protection des eaux souterraines (dans le cadre de la directive cadre-eaux) ainsi qu'une zone d'activité économique (dans le cadre du PAG de la commune de Hobscheid).

b. Agrandissement des périmètres des zones protégées:

Dans de nombreux dossiers, nous constatons que les périmètres des zones initiales sont souvent **agrandis** de plus de 50% et cela de façon complètement arbitraire, **sans aucune justification** de la part des auteurs. Comment peut-on établir un périmètre de protection, lorsqu'on ne sait même pas ce qu'on veut protéger ?

Ainsi, dans le cadre de la zone sous analyse, on peut lire dans l'étude jointe au projet de règlement grand-ducal que la zone d'intérêt national devait être initialement d'une taille de 140 ha alors que les auteurs du projet proposent maintenant qu'elle soit agrandie à 266,69 ha, soit une augmentation de 90% !!!

Par ailleurs, l'étude actuelle a pour base une étude datée de 1992 dont on peut logiquement mettre en doute la pertinence scientifique pour établir un dossier en 2008!

c. Prise de contact avec les agriculteurs concernés:

Trop souvent, nous constatons que les exploitants agricoles sont mis devant le fait accompli lorsqu'il s'agit d'établir une zone protégée d'intérêt national ou une zone d'intérêt communautaire.

Dans le cas du présent projet, les représentants de l'Oeko-Bureau nous ont affirmé, le 11 septembre 2008 lors d'une réunion du Conseil Supérieur pour la Protection de la Nature, avoir discuté au préalable avec les agriculteurs concernés et ne pas avoir obtenu de ceux-ci de réactions négatives par rapport à la zone protégée. Curieusement, lors de notre entrevue avec les exploitants le 3 octobre



2008 sur le plateau du Jongebësch, les agriculteurs se sont montrés très surpris par le projet et ont affirmé n'avoir jamais été contacté par le bureau d'étude mentionné ci-dessus ou par une autre instance.

d. Manque de concordance entre les objectifs escomptés et les surfaces incluses dans le périmètre

A la page 3 du dossier, on retrouve les types de biotopes qui ont une importance pour la réserve naturelle planifiée. Les auteurs disent qu'il va falloir orienter toutes les mesures de gestion sur ces biotopes-là.

3140	Oligo- bis mesotrophe kalkhaltige Gewässer mit benthischer Vegetation aus Armelechteralgen	Eaux oligotrophes calcaires avec végétation benthique à characées
3260	Flüsse der planaren bis montanen Stufe	Végétation flottante de renoncules de rivières submontagnardes et planitaires
6110	Lückige Kalk-Pionierrasen (Alyso-Sedion albi)	Pelouses calcaires karstiques (Alyso-Sedion albi)
6430	Feuchte Hochstaudenfluren der planaren und montanen Stufe	Mégaphorbiaies des franges nitrophiles et humides des cours d'eau et des forêts
6510	Magere Flachland Mähwiesen	Prairies maigres de fauche
9130	Buchenwälder vom Typ Asperulo-Fagetum	Hetraies du Asperulo-Fagetum
91E0	Auenwälder mit Alnus glutinos und Frayxinus excelsior	Forêts alluviales résiduelles (Alnion glutinoso-incanae)

Or, nous pouvons constater qu'aucune des terres agricoles du périmètre prévu ne correspond aux biotopes cités dans le tableau ci-dessus.

Dans l'étude, on peut lire que les habitats à protéger prioritairement et présentant un intérêt environnemental sont les *anciennes carrières, la forêt ainsi que les alluvions de l'Eisch et l'Eisch elle-même!*

2. Remarques spécifiques concernant la zone dite « Schwaarzenhaff-Jongebësch »

Lors d'une réunion au Ministère de l'Environnement dans le cadre du Conseil Supérieur de la Nature en date du 11 septembre 2008, nous avons demandé aux représentants du bureau d'étude Oeko-Bureau pourquoi les terres agricoles, qui n'ont a priori pas de valeur environnementale spécifique, avaient été incluses dans le périmètre de la zone d'intérêt national « Schwaarzenhaff-Jongebësch ». Les arguments furent les suivants :

1. Argument : La route C.R. 108 est une limite objective pour délimiter la zone protégée

*Evidemment qu'une route permet une délimitation facile et compréhensible d'une zone. Mais une étude crédible ne devrait-elle pas avoir la prétention de se baser sur **des critères scientifiques et objectifs**. Tirer un trait en excluant les surfaces agricoles aurait été tout aussi facile et compréhensible. L'argument pourrait par exemple être utilisé pour délimiter un lot de chasse, mais n'a aucune pertinence pour délimiter une zone de protection de la nature..*



2. Argument : Il s'agit de la façon la plus simple pour protéger les surfaces agricoles contre une zone d'activité économique prévue dans le PAG de la commune de Hobscheid.

*Cela n'est certainement pas aussi simple, les agriculteurs se retrouvant en effet dans une situation cornélienne : probable perte de terres due à une éventuelle zone d'activité économique ou la perte certaine de la valeur des terres agricoles suite à la déclaration en zone d'intérêt nationale. On nous demande de nous prononcer en faveur ou défaveur de la protection de la nature en nous argumentant qu'une zone d'intérêt national est une façon élégante pour garder les terres sous activité agricole. **N'oublions pas que les contraintes liées à la zone d'intérêt national empêchent une agriculture conventionnelle car les agriculteurs n'y voient aucune perspective, malgré la possibilité de dédommagements via les contrats biodiversité ou agri-environnement.***

La Chambre d'Agriculture ne peut accepter que la protection de la nature soit instrumentalisée pour combattre des projets économiques. Ceux qui l'utilisent à ces fins rendent un très mauvais service à l'idée de la protection de la nature, car ils provoquent opposition et incompréhension vis-à-vis d'une conception positive de protection de la nature. L'agriculture ne peut pas être prise en otage entre la protection de la nature et entre le développement économique d'une région. Ce débat-là doit être mené à un autre niveau décisionnel.

3. Argument : Les sols ont un potentiel trop limité pour l'agriculture conventionnelle telle qu'elle est pratiquée actuellement sur le plateau par les agriculteurs.

Les auteurs du texte parlent d'un sol à potentiel trop limité. Cela n'est que partiellement vrai. Les sols sableux ne sont pas les sols au potentiel agronomique le plus élevé, mais ils présentent des avantages certains pour un certain nombre de cultures. Le principal facteur limitant s'avère être la pluviométrie. Or ces dernières années ont été assez pluvieuses et les récoltes de blé ont atteint des rendements allant au-delà de 80 qx/ha sur ce type de sol. Enlever ces sols de la production serait un pas en arrière pour l'autonomie alimentaire du pays.

4. Argument : La culture de maïs en monoculture est à bannir. Selon les auteurs, le maïs est cultivé en monoculture, provoquant un recul de la biodiversité ainsi qu'une érosion accrue des sols.

Les deux cartes en Annexes du présent avis montrent les cultures agricoles présentes sur le plateau « Jongebësch » pour les saisons 2006-2007 et 2007-2008. Les deux cartes montrent clairement un assolement différent d'une année à l'autre. On ne peut donc en aucun cas affirmer que le maïs est cultivé en monoculture, bien au contraire. Sur les surfaces qui vont accueillir du maïs, les agriculteurs concernés par le projet sèment d'ailleurs régulièrement des cultures intermédiaires (p.ex moutarde). Certaines parcelles n'ont par ailleurs encore jamais été emblavées avec du maïs. Les auteurs du projet ont répété des préjugés des milieux écologistes contre le maïs sans vérifier la véracité de leurs informations.

La culture de maïs ne devrait d'ailleurs pas toujours être considérée comme un élément perturbateur des écotypes naturels. Le maïs est une plante très importante dans le cycle biologique annuel des abeilles car il fournit une grande quantité de pollen avec un potentiel mellifère très élevé (voir l'extrait du livre « Etre performant en apiculture. H. Guerriat 1996. 416pp en annexes) et cela surtout durant les mois d'août et de septembre, lorsque les autres plantes n'offrent plus grand chose d'intéressant



aux abeilles. De plus, parmi les cultures agricoles qui attirent les insectes pollinisateurs, et tout particulièrement les abeilles, le maïs est une des seules plantes ne nécessitant pas de traitement insecticide.

En ce qui concerne la problématique de l'érosion, nous tenons à faire remarquer qu'il n'y a eu aucune érosion significative sur le plateau « Jongebësch » durant la dernière décennie, le plateau étant d'ailleurs très plat. Il y a parfois de l'érosion sur les parcelles agricoles le long de la piste cyclable près d'Eischen mais la pente y est très forte. Rappelons toutefois que selon l'éco-conditionnalité, l'agriculteur est obligé d'éviter l'érosion sur ces parcelles agricoles et qu'il existe des pratiques culturales adéquates pour éviter l'érosion..

Toutefois, nous admettons volontiers qu'il existe une problématique d'érosion sur certaines surfaces agricoles du pays, particulièrement après des orages d'une violence exceptionnelle tel qu'il y en a eu cette année (p.ex celui du 29 mai 2008). Affirmer toutefois que le plateau du « Jongebësch » est particulièrement fragilisé par l'érosion n'est pas du tout correct.

5. Argument : Les sols sableux disposent d'un potentiel d'espèces végétales important. Pour preuve, ils listent une série de plus de 40 espèces végétales présentes sur le plateau dont question.

Les auteurs ont, selon leurs propos, cartographié jusque 40 espèces de plantes sur les terres arables du Jongebësch. Nous tenons à faire remarquer qu'ils en citent seulement 33 (!) qui par ailleurs se trouvent toutes (ou presque) être des mauvaises herbes communes que l'on retrouvera en quantités impressionnantes sur tous les plateaux agricoles du Grand-Duché. En suivant ce raisonnement, il faudrait désigner l'ensemble des plateaux sableux luxembourgeois comme réserves naturelles, ce qui est complètement aberrant. Rappelons le principe qu'il ne faut déclarer des zones de protection que là où il y a vraiment quelque chose à protéger : il en va de la crédibilité des démarches de protection de la nature !

1	Feldsteinquendel	Calamant des champs	Acinos arvensis
2	Gemeine Quecke	Chiendent officinal	Agropyron repens
3	Ackerochsenzunge	Buglosse des champs	Anchusa arvensis
4	Gemeiner Windhalm	Agrostide épi-du-vent	Apera spica-venti
5	Beifuss	Armoise commune	Artemisia vulgaris
6	Spreizende Melde	Aroche étalée	Atriplex patula
7	Raps	Colza	Brassica napus
8	Gewöhnliche Hirtentäschel	Bourse à pasteur	Capsella bursa-pastoris
9	Weisser Gänsefuss	Chenopode blanc	Chenopodium album
10	Acker-Kratzdistel	Cirse des champs	Cirsium arvense
11	Ackerwinde	Liseron des champs	Convolvulus arvensis
12	Ackerstachelhalm	Prêle des champs	Equisetum arvense
13	Gewöhnlicher Reiherschnabel	Bec à grue à feuilles de ciguë	Erodium cicutarium
14	Windknöterich	Renouée liseron	Fallopia convolvulus
15	Gewöhnlicher Erdrauch	Fumeterre officinale	Fumaria officinalis
16	Behaartes Knopfkraut/Franzosenkraut	Galinsoga ciliée	Galinsoga ciliata
17	Sumpf-Ruhrkraut	Gnapahel des marés	Gnaphalium uliginosum
18	Grosses Springkraut/Rüchmichnichtan	Balsamine des bois/ impatience ne me touche pas	Impatiens noli-tangere
19	Gefleckte Taubnessel	Lamier tacheté	Lamium maculatum
20	Knollenplatterbse	Gesse tubéreuse	Lathyrus tuberosus
21	Echte Kamille	Camomille sauvage	Matricaria recutita
22	Saat-Mohn	Pavot douteux	Papaver dubium
23	Floh Knöterich/Pfirsichblättriger Knöterich	Renouée persicaire/ pied rouge	Persicara maculosa
24	Breitwegerich	Grand plantain	Plantago major



25	Vogelknöterich	Renouée des oiseaux	Polygonum aviculara
26	Krause Ampfer	Oseille crépue	Rumex crispus
27	Stumfblättriger Ampfer	Patience à feuilles obtuses/Rumex à feuilles obtuses	Rumex obtusifolius
28	Schwarzer Nachtschatten	Morelle noire	Solanum nigrum
29	Schuppenmiere	Spargule des champs	Spergularia arvensis
30	Gewöhnliche Vogelmiere	Mouron des oiseaux	Stellaria media
31	Huflattich	Tussilage/pas d'âne	Tussilago farfara
32	Feldehrenpreis	Véronique des près	Veronica arvensis
33	Ackerstiefmütterchen	Pensée des près	Viola arvensis

Mesures de gestion proposées :

Le bureau d'étude a élaboré et proposé différentes mesures de gestion pour ladite zone. Or nous constatons avec une certaine stupéfaction que bien que ne faisant même pas 10% de la surface de zone protégée d'intérêt nationale concernée, la quasi totalité des mesures sont prévues sur les terres agricoles !!! Comment expliquer alors que des servitudes draconiennes soient prévues sur les terres agricoles productives alors que rien n'est prévu en forêt (qui fait tout de même plus de 80% de la zone !!!). Etait-ce bien cela l'esprit initial de la protection de la nature ?

Par ailleurs ces mesures proposées sont totalement irréalistes et ne peuvent être aucunement acceptées par le secteur agricole. Tout à fait aberrantes, elles montrent le manque de connaissances agricoles des auteurs du projet (p. 40-41 de l'étude):

1. Interdiction de la culture du maïs :

Il s'agit d'un dogme des milieux écologistes, qui se perpétue par des répétitions à l'infini dans les publications de ces milieux. Voir la partie ci-dessus sur la culture du maïs.

La culture de maïs est devenue indispensable pour nos exploitations, surtout si elles sont laitières. En leur interdisant la culture du maïs sur leurs surfaces (aucune raison n'est fournie !!!), on augmentera leur dépendance par rapport aux importations d'aliments du bétail venant de l'étranger, ce qui aurait un impact significatif sur la rentabilité des exploitations et qui va à l'encontre d'un développement durable d'une région. S'ajoutent à cela des frais de transport et les rejets de CO₂ y liés, pour amener des aliments pour bétail sur place. Les conditions de production de ces aliments dans les pays en voie de développement contribuent également à la problématique du réchauffement de la terre (déforestation, érosion, etc. ...). Une étude globale, qui incluerait les éléments cités, arriverait certainement à la condition que la production de maïs dans un cadre national contrôlé est préférable à l'utilisation d'aliments importés.

N'oublions pas qu'en réduisant à l'intérieur d'une exploitation la surface où peut être cultivé du maïs, on va davantage concentrer cette culture sur les surfaces restantes de l'exploitation. Le principe de rotation des cultures va donc par conséquent devenir plus difficile à respecter et on risque de créer un problème de monoculture sur d'autres parcelles, hors du périmètre prévu! Interdire le maïs sur certaines surfaces ne va donc qu'aggraver la problématique liée à la monoculture du maïs.

2. Diversification des types de céréales :

Le bureau d'étude Oeko-Bureau propose d'accroître la diversification parmi les différentes variétés de céréales en introduisant notamment le sarrasin (blé noir, all. : Buchweizen). Le sarrasin fait partie de la famille des Polygonacées et n'est donc nullement une céréale ! Ceci illustre le peu de connaissances agricoles des auteurs. Il faut préciser qu'il n'existe aucun débouché pour ce type de production et que ce produit n'est pratiquement pas utilisé ni en cuisine, ni en production agro-alimentaire.

3. Un minimum de la surface agricole doit intégrer des cultures sarclées, (p.ex les betteraves ou les pommes de terre) :

Rappelons que le maïs est la plus importante culture sarclée, ce qui va donc à l'encontre de leur première proposition!!! Par ailleurs, la betterave sucrière n'a aucun débouché au Luxembourg, le transport vers une sucrerie (p.ex Wanze en Belgique) n'étant tout simplement pas rentable !!! En ce qui concerne la betterave fourragère, les agriculteurs ne disposent pas de matériel adéquat pour la cultiver et l'utiliser, et la production reste très coûteuse. Selon les chiffres du STATEC il n'y avait que 42 ha de betteraves fourragères cultivées au Luxembourg en 2004.

4. Diminution des **UGB** (Unité Gros Bétail - Grossvieheinheit) de 0,6 à 1 veau par hectare

De nouveau, nous nous étonnons sur certaines erreurs manifestes des auteurs. Rappelons qu'une UGB (Unité gros bétail) est une mesure de calcul : un mouton étant considéré comme 0,15 UGB, un veau de 0 à 6 mois comme 0 UGB, un veau de moins de 2 ans comme 0,6 UGB et un bovin de plus de 2 ans comme 1 UGB ... La proposition ne fait donc dans cette formulation-là aucun sens ! Il aurait été correct de parler de charge de bétail (Viehbesatz).

5. Introduction d'espèces rustiques (p.ex Highland Cattle).

En plus de vouloir extensifier des prairies qui le sont déjà (!!!), l'Oeko-Bureau désire introduire une espèce exotique (!!!), à savoir des vaches de la race Highlands d'Écosse dans une région qui est connue pour son authenticité régionale (Leader Aischdall). Or, ne nous met-on pas toujours en garde contre l'introduction d'espèces animales ou floristiques étrangères ?

La race Highlands est effectivement une race rustique, mais dans ses habitats naturels d'Écosse, elle monte dans les collines à partir de la saison d'automne humide et y trouve une nourriture sèche. Au Luxembourg par contre, notamment dans la vallée de l'Eisch, les vaches se retrouveraient tout l'hiver dans des prairies très humides et infestées de parasites.

Des bovins nés et élevés en pleine nature ne sont pas manipulables et domestiqués comme nous en avons tous l'habitude et peuvent par conséquent être une source de danger, voir même mortel pour les intervenants humains de la réserve naturelle avec, dans le cas échéant, des responsabilités lourdes à supporter pour l'exploitant concerné. Est-il d'ailleurs permis d'installer une construction agricole, nécessaire pour l'hébergement hivernal du troupeau bovin, dans une réserve naturelle telle que la présente ?

Les exploitants agricoles actuels des prairies du fond de la vallée ont un troupeau de la race Blanc-Bleu. Il est hors de question pour eux d'échanger leur troupeau contre des vaches écossaises! Il faut tout de même savoir qu'on ne change pas une race d'un jour à l'autre. Les races bovines ont toutes leur spécificité propre et l'exploitant nécessite des années d'expérience avant de maîtriser son troupeau.



6. Pas de traitement antiparasitaire pour le bétail :

Quelle est l'utilité d'interdire un traitement antiparasitaire du bétail...? Ceci va complètement à l'encontre du bien-être animal que nous promouvons parmi le secteur agricole et qui fait l'unanimité parmi les agriculteurs ! Les exploitants des prairies humides le long de l'Eisch ont déjà tenté l'expérience. Selon eux, cela s'est avéré impossible car les prairies très humides ont de nombreux problèmes avec des parasites. Pourquoi le bureau d'étude ne s'est-il pas renseigné auprès des exploitants concernés afin de tenir compte de leurs expériences ?

Pour information, nous faisons remarquer que la présence de lucioles le long de l'Eisch entre Clairefontaine et Eischen est un bio-indicateur du bon état de naturalité de l'environnement nocturne. C'est un phénomène devenu très rare hormis dans des lieux préservés. La gestion des prairies le long de l'Eisch ne peut donc pas avoir été mauvaise jusqu'à présent. Le problème majeur le long de l'Eisch réside dans tous les déchets qui sont charriés dans les prairies et sur les berges lors de crues. Il faudrait commencer par cela en prenant des mesures contre cette pollution !

3. Commentaire des articles

L'interdiction totale de l'emploi de produits phytopharmaceutiques ou d'engrais minéraux ou organiques pour toute la zone projetée nous semble inappropriée. Dans le cas du présent avant-projet de règlement grand-ducal, plus de 18 ha ne pourraient plus être exploités convenablement. **Ainsi, la Chambre d'Agriculture plaide, dans le cadre de zones protégées précises, pour la voie de contrats bilatéraux entre l'exploitant et le Ministère de l'Agriculture retenant bien une réduction des intrants d'engrais et de produits phytopharmaceutiques, mais néanmoins adaptés aux besoins de la faune et de la flore sur place et s'intégrant dans l'organisation et le déroulement de l'exploitation agricole concernée.**

4. Conclusion

Au vu du manque de connaissances agricoles et agronomiques manifestées dans toutes les propositions et mesures aberrantes présentes dans le dossier, nous nous demandons si les auteurs de cette étude ont une vision suffisamment objective de l'agriculture ou s'ils la perçoivent uniquement comme une activité néfaste pour l'environnement. Par-dessus tout, il nous semble qu'ils proposent beaucoup de mesures radicales qui nécessitent un suivi et un monitoring poussé des zones dont question, ce qui devrait ainsi leur assurer du travail pour les années à venir.

En ce qui concerne la partie agricole, la Chambre d'Agriculture ne peut qu'affirmer ses plus fortes réticences quant à la mise en œuvre de cette zone protégée « Schwaarzenhaff-Jongebësch ». Elle ne peut se départir de l'idée que toute cette zone n'est greffée de la partie agricole pour une seule et unique raison, à savoir celle d'éviter la désignation d'une zone d'activité commerciale sur le plateau « Jongebësch ». Si tel est le cas, le Gouvernement dispose d'autres instruments de planification notamment en matière d'aménagement du territoire, qui devraient lui permettre d'obtenir ce résultat sans imposer des restrictions aux exploitants du plateau « Jongebësch ».

Aucune prise de contact préalable n'a d'ailleurs eu lieu avec les agriculteurs exploitant les surfaces agricoles concernées par le projet. Ces agriculteurs en question ne sont cependant pas contraires à la notion de la protection de la nature. Ils sont prêts à discuter de programmes agro-environnementaux (sur base volontaire) sur les surfaces agricoles concernées. Nous plaidons par conséquent pour un retrait des surfaces agricoles hors périmètre de la future zone d'intérêt national tout en travaillant sur base de contrats bilatéraux volontaires avec les exploitants agricoles.

Rappelons une dernière fois que nous sommes **pour** la protection de la nature mais celle-ci doit être raisonnée et concertée avec tous les acteurs ! Protégeons les habitats qui ont une véritable plus-value pour l'environnement! Maintenons toutefois les bonnes terres pour l'agriculture car elle aussi est une espèce menacée et en voie de disparition !

Robert Ley

Secrétaire général

Marco Gaasch

Président





